

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## I. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

L'Agence FRUCTIFIÆ, Société de conseil en gestion de patrimoine, adhérent de la Chambre nationale des conseils en gestion patrimoine (CNCGP), et immatriculée au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS) sous le numéro 23 006 352, exerce les activités réglementées suivantes :

### ▪ Courtage en Opération d'Assurance (COA)

Courtier en Assurance (COA) positionné dans la catégorie « B » n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et qui propose un service de recommandation personnalisée, en expliquant au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou plusieurs options au sein d'un contrat, un ou plusieurs contrats ou options correspondent le mieux à ses exigences et à ses besoins.

Entreprises d'assurance avec lesquelles l'Agence peut travailler : **Cardif, Corum l'Epargne, Eres, Generali, Intencial Patrimoine, MMA Vie, Nortia, ODDO BHF, Selencia, Vie Plus.**

### ▪ Courtage en Opération de Banque et en Service de Paiement (COBSP)

Le montant de la rémunération perçue de l'établissement de crédit, de financement ou de paiement et ses modalités de calcul vous seront communiqués avant la souscription.

Le cas échéant, le montant de la rémunération perçue au titre du service de conseil vous sera communiqué préalablement.

Etablissements de crédit, de financement ou de paiement avec lesquels le courtier travaille : **Banque Postale, BNP Paribas, BPCE, Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Société Générale.**

### ▪ Conseil en Investissements Financiers (CIF)

Les conseils donnés en matière d'investissements financiers sont fournis de manière non-indépendante au sens de l'AMF, toutefois l'Agence est totalement indépendante capitalistiquement et ses préconisations reposent sur une analyse large des différents types d'instruments financiers. La rémunération se fait par honoraires ou par commissions sur les instruments financiers.

Etablissements promoteurs de produits mentionnés au 1° de l'article L.341-3 du code monétaire et financier (notamment établissements de crédit, établissements de paiement, entreprises d'assurance et sociétés de gestion d'organismes de placement collectif) avec lesquels le CIF entretient une relation de nature commerciale : **Alderan, Altarea, Altaroc, Archinvest, Atland Voisin, Corum, Entrepreneur Invest, France Valley, InterInvest, Iroko Reim, La Française, M Capital, Odyssée Venture, Remake, Sofidy, Sogenial, Urban Premium, Vatel Capital.**

### ▪ Transaction sur immeubles et fonds de commerce (Carte T)

L'Agence Fructifiæ est titulaire de la carte professionnelle n° CPI75012023000000537 délivrée par la CCI Paris IDF et permettant l'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce. Absence de garantie financière, non détention de fonds, effets ou valeurs pour compte de tiers.

L'activité immobilière est contrôlable par la DGCCRF.

## A noter les Autorités de contrôle et de supervision :

- Au titre de l'activité d'intermédiaire en assurance et d'intermédiaire en opérations de banque et service de paiement : ACPR – Autorité de contrôle prudentiel et de résolution – 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09
- Au titre de l'activité de conseil en investissement financier : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers – 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02

## II. CODE DEONTOLOGIQUE

L'Agence Fructifiae s'engage à :

- Respecter les dispositions réglementaires et la déontologie tant à l'égard de ses clients que de son environnement professionnel
- Agir avec loyauté, compétence, diligence et indépendance au mieux des intérêts de ses clients
- Maintenir en permanence ses connaissances et ses compétences au niveau requis par l'évolution des techniques et du contexte économique et réglementaire
- S'enquérir de la situation de son client, de son expérience et de ses objectifs, afin d'avoir une approche patrimoniale globale pour formuler un conseil
- Avoir recours à d'autres professionnels quand l'intérêt du client l'exige
- Communiquer de manière appropriée les informations utiles à la prise de décision par ses clients, ainsi que celles concernant les modalités de sa rémunération
- Respecter le secret professionnel
- S'interdire de recevoir des fonds de ses clients en dehors des honoraires qui lui sont dus

Par ailleurs L'Agence Fructifiae suit les lois en vigueur, le règlement Général de l'AMF traitant de ses activités, le Code Monétaire et Financier ainsi que le code des Assurances.

## III. MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Les honoraires qui relèvent du conseil sont précisés dans une lettre de mission et diffèrent du commissionnement des fournisseurs. Lorsque la prestation de conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, les modalités de rémunération vous seront communiquées dans la lettre de mission qui vous sera soumise.

REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES RECUS PAR LE CIF				
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	RECUE DE	SERVICE RENDU	CLASSIFICATION AMF
Frais de gestion	selon convention fournisseur	tiers fournisseur *	suivi du client et/ou du portefeuille	article 325-6,2° RGAMF
	actions françaises jusqu'à 1,5% par an			
	actions de pays zone euro jusqu'à 1,5% par an			
	actions de pays de l'UE jusqu'à 1,5% par an			
	actions internationales jusqu'à 1,5% par an			
	obligations et autres titres de créance libellés en euros jusqu'à 1,5% par an			
	obligations et autres titres de créance internationaux jusqu'à 1,5% par an			
	monétaires court terme jusqu'à 0,5% par an			
	monétaires jusqu'à 0,5% par an			
	fonds à formule diversifiés jusqu'à 1,5% par an			
autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)	autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)	autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)	autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)	autres parts de société (SCPI, FIP, FCPI, Girardin, ...)
Frais de souscription et opérations de "re-offer"	selon convention fournisseur jusqu'à 5%	tiers fournisseur *	conseil fourni au client	article 325-6,2° RGAMF
Frais d'arbitrage	selon convention fournisseur jusqu'à 1%	tiers fournisseur *	conseil sur le portefeuille	article 325-6,2° RGAMF
Honoraires	Honoraires CIF ou de bilan patrimonial (base horaire ou forfait personnalisé) selon lettre de mission	client	conseil et/ou suivi du client	article 325-6,1° RGAMF
Avantages non monétaires	séminaires, cadeaux divers	tiers fournisseur *	conseil à jour des évolutions réglementaires, fiscales et financières (formation continue)	article 325-6,2° RGAMF
REMUNERATIONS ET AVANTAGES NON MONETAIRES VERSEES PAR LE CIF				
TYPE DE REMUNERATION	BASE DE CALCUL	VERSEE A	SERVICE RENDU	CLASSIFICATION AMF
Avantages non monétaires	cadeaux divers	client	relationnel client	article 325-6,1° RGAMF

## IV. INTERETS DU CLIENT ET ADAPTATION DU CONSEIL

Les clients sont avisés que tout recueil d'information patrimonial est effectué dans son intérêt et a pour finalité la délivrance d'un service d'investissement ou d'un Conseil adapté ou approprié. (Position AMF n° 2013-02)1. L'attention du client est attirée sur la nécessité de délivrer au professionnel des informations, précises, complètes et sincères. Le client est invité à apporter toute modification à ses informations dans le cas où elles présenteraient quelques incohérences.

En l'absence d'un bilan patrimonial ou d'informations suffisantes et incontestables, le conseiller en investissement financiers n'est pas fondé à formuler quelconque conseil ou proposition financière.

L'Agence Fructifiae exerce ses activités avec toute compétence, procédure, intégrité et confidentialité qui s'imposent dans les seuls intérêts de ses clients. Les compétences extérieures des hommes et femmes du chiffre

et du droit, renforcent valablement l'activité et l'étendue des conseils diffusés, dans le strict respect du secret professionnel. L'exercice de ses activités est encadré par une formation annuelle continue contrôlée par les associations professionnelles.

Un conseiller en gestion de patrimoine est tenu par une obligation de moyens envers son client, dans le sens où il s'engage à mettre tout les moyens nécessaires à l'exercice de sa profession, aux missions de conseil et suivi patrimonial. Par moyens, il faut entendre, entre autres : lieux d'exercices professionnels adaptés et sécurisés, données physiques et dossiers clients stockés et sécurisés et accessibles au seul personnel autorisé, personnel adapté, informatique adaptée, horodatage, cryptage - sauvegarde - externalisation des informations sensibles et données numériques, authentification de tout document officiel, fourniture d'information qualitative, explicite et suffisante.

L'Agence Fructifiae n'a aucun lien capitalistique avec un organisme financier et agit en toute objectivité et dans le seul intérêt de ses clients.

## V. INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES FACTEURS DE DURABILITE

L'Agence Fructifiae met l'accent sur la prise en compte des facteurs de durabilité dans le processus de sélection des instruments financiers, sa démarche s'appuyant notamment sur les 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. Dans cette quête pour un impact positif, vous serez amené à être interrogé sur vos préférences en la matière, de manière à orienter vos investissements vers des projets et des entreprises qui non seulement génèrent un rendement financier, mais qui sont également en phase avec vos valeurs.

## VI. INFORMATIONS SUR LES MODES DE COMMUNICATIONS

Dans le cadre de notre relation contractuelle, nous pourrions communiquer avec vous par courrier postal ou par tous moyens de télécommunications. L'utilisation d'un autre moyen de télécommunication fera l'objet d'un accord préalable de votre part.

Dans le cadre de nos échanges (suivi de vos investissements, questions diverses, point de situation régulier, ...), nous pourrions être amené à utiliser les moyens de communication suivants :



Rendez-vous physique



Rendez-vous à distance (visio conférence)



Courrier



Mail



Téléphone

## VII. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons sont collectées et traitées par M. Arthur LÉ, en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles (RGPD).

Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement) et seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archive pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige.

Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi. Si vous souhaitez exercer ces droits, vous pouvez nous contacter à [contact@fructifiae.fr](mailto:contact@fructifiae.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

Clause de confidentialité : En application de l'article 325-9 du Règlement général de l'AMF, le cabinet s'abstient, sauf accord exprès, de communiquer et d'exploiter, en dehors de sa mission, les informations concernant ses clients. Cette disposition ne pourra être opposée à la Chambre nationale des conseils en gestion de patrimoine dans le cadre de ses missions de contrôle.

## VIII. ASSURANCE PROFESSIONNELLE

Dans le cadre de nos activités, nous avons souscrit à un contrat d'assurance nous couvrant contre les conséquences pécuniaires de notre responsabilité civile professionnelle auprès de MMA IARD - 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans cedex 9 - Police RCP n° 118.263.166

Notre assurance responsabilité civile professionnelle nous apporte les garanties financières pour nos activités :

- Conseil en Investissement Financier (CIF) conformément aux articles L541-1 du Code Monétaire et Financier
- Intermédiaire en assurance de personnes conformément à l'art L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des assurances
- Intermédiaire en Opération de Banque et Services de Paiement conformément aux articles l519-1 et suivants du Code Monétaire et financier
- Transactions Immobilières.

Montant des garanties RC Professionnelle : 2 000 000 € par an

## IX. LITIGE

En cas de litige ou de réclamation du client, les parties contractantes s'engagent à rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez adresser une réclamation à votre conseiller habituel qui disposera de 10 jours pour en accuser réception, puis de 2 mois à compter de son envoi pour y répondre.

Vous pouvez, en second lieu, saisir gratuitement le médiateur de la consommation, deux mois après l'envoi d'une première réclamation écrite et au plus tard dans un délai d'un an :

- Pour l'activité CIF (médiateur public) : L'AMF – L'Autorité des Marchés Financiers, Madame Marielle COHEN-BRANCHE, 17 place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 (<https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur>) ;
- Pour les autres activités : Centre de médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), service médiation de la consommation, 39 avenue Franklin D. Roosevelt 75008 Paris ou <https://www.cmap.fr/consommateurs/>.

En cas d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant les tribunaux compétents.

Je soussigné(e) .....  
atteste avoir pris connaissance du présent document d'entrée en relation.

Fait à ..... le .....

Signature :